

**Le Maire de la Commune d'ANGRESSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que le Maire, est chargé de la police et est tenu de veiller à la sécurité des usagers,

**Considérant** que l'ouvrage public sis rue du Moulin de Sis n'est pas calibré et aménagé pour recevoir une circulation permanente de véhicules à moteur,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de placer l'impasse du moulin de Sis et la rue du moulin de sis en voies de circulation sans issue,

L'impasse moulin de sis et la rue moulin de sis seront fermées de par et d'autre du pont (buses)

Pour des motifs impérieux de sécurité,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>**: L'impasse moulin de sis et la rue du moulin de sis seront placées en voie sans issue.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la Communauté de Communes Maremne-Adour Côte Sud (MACS).

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Capbreton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Sous-Préfet de DAX,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs - Pompiers de CAPBRETON

Fait à ANGRESSE, le 17 mai 2021

le Maire,  
Philippe SARDELUC



Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de Monsieur Le Maire, responsable du traitement, sur place ou par écrit en s'adressant à la Mairie en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX, que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.